# CLUB D'EDUCATION CANINE DE TOMBLAINE

Siège social : 9, chemin Derrière la Ville 54270 ESSEY-LES-NANCY Président : Jean-Pierre GERARDIN

☎ 07.77.31.09.60
Mail : cect54510@gmail.com

# **DEMANDE D'ADHESION**

## **ADHERENT**

Nom	Prénom
Né(e) le	A
Adresse	
Ville	Code Postal
Profession	Employeur
Tél domicile	Tél portable
Adresse Mail	-
VOTRE CHIEN	
Nom	Affixe
Race	Sexe
Né(e)	N°L.O.F
N° Tatouage/puce	
Son caractère	
Son origine (élevage, particulier, SPA)	
Cabinet vétérinaire	
Je m'engage à respecter les statuts, le règlement i	intérieur et à fournir tous les justificatifs nécessaires à
mon adhésion.	
¤ j'autorise ¤ je n'autorise	
pas	. 1
	rts photos et/ou vidéos à des fins pédagogiques et/ou de our une 1 <sup>ère</sup> adhésion (60 € de droit d'entrée, 64 €
	as à la Société Canine de Lorraine) et 80 ,00 € pour une
réadhésion par :	is a la societe Camme de Lorrame) et 60 ,00 e pour une
1	1 ODOT
• Par chèque bancaire à l'ordre d	du CECT
• En espèces	
Paiement en plusieurs mensualités possibles	
Fait à le	

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »

### CLUB D'EDUCATION CANINE DE TOMBLAINE

Mail: cect54510@gmail.com

#### Le premier cours sera gratuit :

#### Documents à fournir :

- Le formulaire de demande d'adhésion complété
- Le règlement intérieur signé (à télécharger) avec mention lu et approuvé
- Copie de la 1<sup>ère</sup> page (nom propriétaire et du chien) et les pages des vaccins à jour du carnet
   :de santé
- Une attestation de votre assureur (responsabilité civile pour votre chien avec la mention suivante : " (nom du chien est assuré pour les dommages causés à autrui)"
- Éventuellement une autorisation parentale pour les mineurs (à télécharger)
- Copie recto-verso de votre pièce d'identité.
- La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire mais vivement conseillée, de même que la vaccination contre la toux du chenil.

#### Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie : fournir les documents suivants :

- Attestation de stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaques)
- Copie du permis de détention de chien catégorisés (provisoire pour les de 8 mois) ou définitif (pour les + de 8 mois)
- Copie de la page du carnet santé mentionnant la dernière vaccination contre la rage